

# La visite sanitaire ovine caprine devient obligatoire en 2017

## • Pourquoi une visite sanitaire ?

La visite sanitaire ovine et caprine a été rendue obligatoire par l'arrêté du 24 septembre 2015. Cet arrêté élargit aux filières ovine et caprine le dispositif déjà mis en place dans les filières bovine, avicole et porcine.

Cette visite sanitaire permet à chaque éleveur de bénéficier des conseils de son vétérinaire sanitaire sur un thème précis. La visite permet ainsi à l'éleveur de conforter son savoir-faire. Les réponses relevées au cours de la visite sanitaire ne sont pas communiquées à la DDCSPP. Seule une analyse statistique et anonyme sera conduite par le SNGTV.

## • Qu'est ce que la visite sanitaire ovine et caprine ?

La visite sanitaire ovine et caprine est :

- Obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour tous les élevages de plus de 50 reproducteurs ovins ou 25 reproducteurs caprins.
- Prise en charge par l'Etat.
- Réalisée par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur.

- D'une durée d'une heure tous les deux ans

Année 2017 : visite des élevages à **n° d'exploitation impair**

Année 2018 : visite des élevages à **n° d'exploitation pair**

- **Centré sur le thème de l'avortement en 2017-2018.**

## • Comment va se dérouler la visite sanitaire dans mon élevage ?

Le vétérinaire sanitaire, désigné par l'éleveur, réalisera la visite à partir :

- De son vade-mecum vétérinaire décrivant le déroulé de cette visite.
- Du questionnaire de la visite dont un exemple sera remis à l'éleveur en fin de visite.
- De la fiche d'information « Mesures à mettre en place pour prévenir les avortements » remise durant la visite sanitaire.

## • La visite sanitaire ovine et caprine rentrera - t - elle dans la conditionnalité ?

Non, la visite sanitaire ne rentrera pas dans la conditionnalité pour cette campagne.

**Renseignement : Chambre d'Agriculture du Gers,  
Pôle Elevage, tél. 05.62.61.79.60.**

